Syndicat de l'**Olive**
de **Nyons** et des **Baronnies**

PV ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2026

Le mercredi vingt-huit octobre deux mille vingt-six se sont réunis à Nyons dans la Drôme, dans la Maison de pays, les adhérents du Syndicat Interprofessionnel de Défense et de Gestion de l'Olive de Nyons et des Baronnies à jour de leur cotisation à l'effet de délibérer en deuxième Assemblée générale ordinaire : la première Assemblée générale ordinaire convoquée le 12 octobre dernier n'ayant pu délibérer valablement, le quorum n'étant pas atteint.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Compte-rendu moral et d'activité
- Modifications des cahiers des charges
- Compte-rendu financier de l'exercice écoulé, budget prévisionnel 2026/2027
- Renouvellement partiel des membres du Conseil d'administration
- Cotisations 2026/2027
- Dates de l'olivaison des AOP « huile d'olive et olives noires de Nyons »
- Questions diverses
- Intervenants

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Monsieur Maxime LAURENT, président du Conseil d'administration.

Le président demande à l'Assemblée générale de désigner deux scrutateurs,

Sont nommés ~~Xxxxxxx~~ Marie-Laure Arnaud de Taxis **Et** ~~...~~ de Prat **En qualité de scrutateurs.**

Le bureau ainsi formé désigne, en qualité de secrétaire de séance, Régine Brès KANEKO

Assistaient ou étaient représentés à l'Assemblée générale ordinaire 116 adhérents sur les six cent treize (613) adhérents régulièrement convoqués.

En vertu de l'article 7 et de l'article 8 des statuts, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture du rapport moral de l'année 2026, lecture est ensuite faite du compte rendu d'activités. Le Président demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur les cotisations 2026/2027 puis passe la parole à l'expert-comptable afin de présenter le compte-rendu financier. Il expose enfin les propositions du Conseil d'administration concernant l'indemnité compensatrice ainsi que les cotisations 2026/2027.
Après un échange de points de vue, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – approbation du procès-verbal de l'AG 2025 :

Le Président demande à l'Assemblée Générale de procéder à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 octobre 2025 relative à l'exercice 2024/2025. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Syndicat avec la convocation à l'Assemblée Générale.
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (~~majorité~~).

DEUXIEME RESOLUTION – approbation DES MODIFICATIONS des Cahiers des Charges :

Le Président demande à l'Assemblée Générale de procéder à l'approbation des modifications du Cahier des Charges Olives Noires de Nyons telles que présentées.
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (~~majorité~~).

Le Président demande à l'Assemblée Générale de procéder à l'approbation des modifications du Cahier des Charges Huile d'Olive de Nyons telles que présentées.
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (~~majorité~~).

TROISIEME RESOLUTION – approbation du rapport moral et financier :

L'Assemblée générale, entendu le rapport moral du Président,
Entendu le rapport financier de l'expert-comptable,
En adopte les conclusions, après en avoir délibéré,
Décide d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026 tels qu'ils viennent d'être présentés, en dépenses : 241 086,89 €, en recettes : 241 159,23€ soit un bénéfice de 72,34€. Le bénéfice sera affecté en totalité au compte « Autres réserves ».
Décide d'approuver le budget prévisionnel 2026/2027 tel qu'il vient d'être présenté.
Décide de donner quitus de leur gestion au président et aux administrateurs.
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (~~majorité~~).

QUATRIEME RESOLUTION – approbation de l'indemnité compensatrice :

Le conseil d'administration propose une indemnité compensatrice globale, allouée en totalité ou en partie, au Président et aux membres du Conseil d'administration d'un montant de 14 000 euros. Cette indemnité sert notamment à couvrir les frais de déplacements, de représentation, d'hébergement.
L'Assemblée générale décide d'approuver le montant de l'indemnité compensatrice 2026/2027.
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (~~majorité~~).

CINQUIEME RESOLUTION - renouvellement partiel du Conseil d'administration :

Le mandat au Conseil d'administration de Mme. Régine BRES KANEKO ainsi que MM. Serge ROUX, Franck DOZOL, Claude DUMAS, David QUENIN, Frédéric SAUVAYRE et Maxime LAURENT arrivent à expiration. M. Franck DOZOL ne représente pas sa candidature pour un nouveau mandat.

M. RICHARD Patrick présente sa candidature pour remplacer Franck DOZOL pour une durée de 3 ans. Mme. Régine BRES KANEKO ainsi que MM. Serge ROUX, Claude DUMAS, David QUENIN, Frédéric SAUVAYRE et Maxime LAURENT se représentent respectivement leur candidature pour une durée de 3 ans.
MR Laurent SALOMON a transmis sa lettre de démission après 2 ans de mandat, MR Thomas FAVIER présente sa candidature pour le remplacer pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré,

Décide d'élire pour une période de 3 ans, devant expirer lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028/2029, le mandant au conseil d'administration de Mme. Régine BRES KANEKO ainsi que MM. Claude DUMAS, Maxime LAURENT, David QUENIN, Patrick RICHARD, Serge ROUX et Frédéric SAUVAYRE

Décide d'élire pour une période d'un an, devant expirer lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026/2027, le mandant au conseil d'administration de Mr FAVIER Thomas.

SIXIEME RESOLUTION – APPROBATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2026/2027 :

- Cotisation à l'hectare : 15,75 € HT. Pour les vergers de plus de 1 ha, la cotisation est de 15,75 € HT / ha multiplié par la superficie réelle en hectares et ares.

- Cotisation des transformateurs :
 - 30€ HT pour les conserveurs produisant moins de 50 tonnes
 - 67€ HT pour les conserveurs produisant plus de 50 tonnes
 - 92€ HT pour les moulins

- Cotisations Huile d'olive : 30,00 € HT / 100 kg

- Cotisations Olives noires : 11,20 € HT / 100kg

L'Assemblée générale décide d'approuver le montant des cotisations et les différentes prestations pour 2026/2027.
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~~(majorité)~~.

Septième RESOLUTION – APPROBATION de frais de relance en sus des cotisations

20€ seront appliqués à la 3ème relance (suivant le calendrier défini)

L'Assemblée générale décide d'approuver le montant de 20€ de frais de relance
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~~(majorité)~~.

L'assemblée générale, entendu l'exposé du Président,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50

LE SECRETAIRE DE SEANCE	LES SCRUTATEURS	LE PRESIDENT
Regine Bres-Kaneko	DE MAIS DU PRE'TA	Maxime LAURENT
	Marie-Laure Lepesteur	